



UICN
CONGRÈS
MONDIAL DE LA
NATURE
Marseille



VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN

Contributions à l'élaboration et à la mise en œuvre du
Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020



Table des matières

Introduction.....	1
I. Résolutions de l'UICN.....	2
II. Manifeste de Marseille.....	7
III. Programme de l'UICN 2021-2024 : Nature 2030.....	9
Domaine de Programme 1 : L'humanité.....	10
Domaine de Programme 2 : Les terres.....	12
Domaine de programme 3 : L'eau.....	14
Domaine de Programme 4 : Les océans.....	15
Domaine de Programme 5: Le climat.....	16
Annexe : Résolutions de l'UICN de Marseille relatives au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.....	18



Introduction

Du 3 au 11 septembre 2021, l'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature, a tenu son Congrès mondial quadriennal de la nature à Marseille, France. Plus de 9 000 participants, représentant plus de 1 400 organisations Membres de l'UICN, des dirigeants gouvernementaux, de la société civile, des communautés autochtones, religieuses et spirituelles, du secteur privé et des universités se sont réunis, en personne et de façon virtuelle, pour discuter des défis les plus importants en matière de conservation et de développement durable.

Les Congrès mondiaux de la nature de l'UICN, en tant qu'organe décisionnel suprême de l'Union, produisent un certain nombre de résultats importants définissant un cap pour l'Union pour les quatre années suivantes. Le Congrès de l'UICN de Marseille a adopté le [Programme de l'UICN - Nature 2030](#), ainsi qu'un certain nombre de décisions politiques, les Résolutions et Recommandations, répondant aux défis de conservation les plus urgents. En outre, les Membres de l'UICN ont également adopté par acclamation le [Manifeste de Marseille](#), une déclaration inspirante et puissante mettant en lumière les principaux messages à retenir du Congrès.

Le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) pour l'après-2020 a été longuement discuté lors du Congrès. Des références aux éléments que le Cadre devrait contenir et au rôle que l'UICN devrait jouer dans son élaboration et sa mise en œuvre ont été incluses dans les principaux résultats écrits du Congrès. En effet, sur les 137 Résolutions et Recommandations adoptées lors du Congrès, 22 Résolutions font directement référence au CMB pour l'après-2020 et à ses éléments. En outre, le Programme de l'UICN et le Manifeste de Marseille comprennent également des sections dédiées au CMB.

L'UICN participe à la Convention sur la diversité biologique depuis sa rédaction et son développement. L'UICN a fourni de nombreux documents de référence et politiques pour les réunions de la CDB, ainsi que des données scientifiques, des connaissances et des orientations visant à aider les Parties à mettre en œuvre la Convention. L'UICN participe à la préparation du nouveau CMB pour l'après-2020 depuis le lancement du processus, en 2018.

Ce document présente de manière succincte le mandat que l'UICN a reçu de ses Membres en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. Il s'organise en trois sections, comme suit :

1. Résolutions adoptées lors du dernier Congrès
2. Manifeste de Marseille
3. Programme de l'UICN : Nature 2030.

1. Résolutions de l'UICN

Le Congrès mondial de la nature est l'organe décisionnel le plus élevé de l'UICN et, à ce titre, il définit la politique générale de l'Union. À cet effet, les Membres de l'UICN soumettent par écrit des projets de motions qui, une fois adoptés, prennent la forme de Résolutions et de Recommandations.

Lors du dernier Congrès, à Marseille, les Membres de l'UICN ont adopté 137 Résolutions et Recommandations couvrant un large éventail de questions pertinentes pour la gouvernance de l'Union ainsi que pour la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, le développement durable et le bien-être humain. Vingt-deux de ces Résolutions concernent le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020. La [Résolution 116](#), intitulée « *Élaborer et appliquer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur et efficace* », fournit un ensemble complet d'éléments clés nécessaires à un cadre transformationnel, appelant les Membres de l'UICN et invitant les Parties à la CDB, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales, toutes les parties prenantes et les peuples autochtones et communautés locales (PACL) à en tenir compte dans leurs délibérations et dans la mise en œuvre ultérieure du Cadre.

Les autres Résolutions relatives à l'après-2020 complètent la Résolution 116, fournissant des aspects supplémentaires et plus détaillés à prendre en considération lors de l'élaboration du Cadre et de sa mise en œuvre. Ils portent sur des sujets d'une importance particulière pour l'UICN, tels que les aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC), la restauration, l'intégrité écologique et la connectivité, la conservation des espèces et des écosystèmes, le renforcement du financement, la planification et l'établissement de rapports. Vous trouverez ci-dessous un bref résumé de ces Résolutions, par thème.

Élaborer et appliquer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur et efficace ([Résolution 116](#)) demande à l'ensemble de l'UICN de contribuer au développement du CMB pour l'après -2020 et de veiller, entre autres, à ce que celui-ci :

- reflète le changement transformateur urgent nécessaire,
- applique intégralement les trois objectifs de la Convention
- contienne une Vision 2050 et une Mission 2030 inspirante et facile à communiquer,
- contienne des objectifs et des jalons SMART pour 2030 afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité,
- aborde clairement les facteurs directs et indirects de perte de biodiversité,
- puisse être traduit en cibles, engagements et actions ambitieux aux niveaux local, national, régional, multilatéral et sectoriel,
- mette l'accent sur l'intégrité des écosystèmes naturels,
- préserve les droits humains,
- constitue un cadre directeur qui intègre et réalise les objectifs de la CDB, ainsi que les autres conventions de Rio et les conventions et processus liés à la biodiversité, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- mette en place un mécanisme de mise en œuvre solide, favorisant la responsabilité et la transparence,
- soutienne la participation pleine et effective des peuples autochtones,
- comprenne des moyens adéquats de mise en œuvre,
- garantisse la participation pleine et effective et la reconnaissance du rôle de toutes les parties prenantes concernées, soit complété par un cadre de suivi solide et complet.

Aires protégées et AMEC

La [Résolution 080](#), **Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet**, appelle l'UICN à soutenir la reconnaissance et la déclaration d'AMCE afin de rendre opérationnelle la décision 14/8 de la CDB. En outre, elle appelle l'UICN à s'engager avec les autorités de gouvernance appropriées afin d'évaluer les AMCE potentielles à partir du rapport technique de l'UICN « Reconnaître et déclarer les AMCE », et à aider à renforcer les capacités liées aux AMCE.

La [Résolution 084](#), **La réponse mondiale aux mesures de rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées (RRDAP)**, appelle les Membres de l'UICN et les gouvernements à renforcer et à étendre les AP afin de sauvegarder les zones importantes pour la réduction des risques de catastrophe, la biodiversité et la géodiversité, le patrimoine naturel, les peuples autochtones et les communautés locales, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et autres services écosystémiques, conformément aux objectifs définis dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, elle soutient l'adoption d'indicateurs de RRDAP en tant que mesures de performance pour les AP dans le cadre de la CDB et encourage les parties à la CDB à communiquer des informations sur les RRDAP à une base de données centrale et accessible au public.

La [Résolution 118](#), **Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation**, reconnaît que l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité était insuffisant pour protéger la biodiversité mondiale ou pour garantir les services écosystémiques essentiels pour les humains et autres formes de vie, et qu'un objectif plus ambitieux, incluant la promotion de types de gouvernance diversifiés et efficaces, y compris ceux des peuples autochtones et des communautés locales, doit être établis dans le CMB pour l'après-2020.

La [Résolution 125](#), **Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer**, appelle les Membres de l'UICN et invite les Parties à la CDB à inclure un objectif mondial dans le CMB pour l'après-2020 qui garantisse qu'au moins 30% des zones terrestres et d'eau douce, côtières et marines soient efficacement et équitablement gouvernées, protégées et conservées en mettant l'accent sur les sites d'importance particulière pour la biodiversité, dans des systèmes bien connectés d'aires protégées et autres AMCE, d'ici 2030.

Restauration, intégrité écologique et connectivité

La [Résolution 008](#), **Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant**, encourage l'UICN à promouvoir l'inclusion de la protection et de la connectivité des cours d'eau dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

La [Résolution 009](#), **Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés**, recommande que l'UICN et ses Membres travaillent, le cas échéant, avec leurs homologues nationaux et autres parties prenantes à la Convention sur la diversité biologique pour les encourager à inclure un objectif de zéro perte nette d'écosystèmes naturels, y compris de prairies et de savanes, évitant ainsi les fuites d'un biome à un autre.

La [Résolution 034](#), **L'intégrité écologique dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**, appelle les Membres de l'UICN, les gouvernements, les ONG, les OPA et les organisations internationales à travailler avec les Parties à la CDB pour veiller à ce que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : a) reconnaisse que le maintien et la restauration de l'intégrité écologique est d'une importance critique et au même niveau que la prévention de la conversion des écosystèmes, en tant que mesure pour faire face aux crises de la biodiversité et

du climat, assurer la résilience et maintenir d'autres valeurs essentielles pour le développement durable, b) comprenne un objectif explicite et mesurable de maintenir les niveaux actuels et, si possible, améliorer l'intégrité écologique dans les écosystèmes de tous types (marins, d'eau douce, terrestres), en particulier ceux à haute biodiversité, en veillant à ce qu'ils soient gérés efficacement, à des échelles pertinentes, potentiellement avec des objectifs spécifiques au biome en matière d'intégrité, c) accorde la priorité à la nécessité critique d'assurer l'intégrité des derniers écosystèmes hautement intacts sur la planète, et d) reconnaisse que, lorsque les niveaux d'intégrité écologique sont déjà réduits, ils devraient être protégés de nouvelles pertes et, si possible, augmentés par la restauration. En outre, elle appelle également l'UICN à promouvoir ces éléments dans les discussions, les activités de plaidoyer et les conseils relatifs à l'adoption du CMB pour l'après-2020.

Par la [Résolution 035](#), **Promouvoir le leadership de l'UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030**, les Membres de l'UICN ont déclaré leur soutien et leur engagement auprès de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, qui vise à intensifier les efforts pour prévenir, mettre fin et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde. En outre, ils ont également demandé de promouvoir sa mise en œuvre dans le Programme de l'UICN 2021-2024, en promouvant le renforcement des ambitions en matière de restauration des écosystèmes à travers une gamme complète de types d'écosystèmes, conformément au CMB pour l'après-2020 et en veillant à ce que les services écosystémiques soient également restaurés.

La [Résolution 073](#), **Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international**, appelle les États à reconnaître le rôle clé de la conservation de la connectivité dans le soutien des systèmes de survie de la planète et dans la réalisation des trois objectifs de la CDB. Elle recommande également que des objectifs, cibles et indicateurs relatifs à la conservation de la connectivité, y compris un indicateur relatif aux espèces migratrices et une référence aux outils appropriés pour aborder cette question, soient inclus dans le CMB pour l'après-2020.

Conservation des écosystèmes, des espèces et génétique

La [Résolution 012](#), **Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds**, encourage les États à soutenir les objectifs et stratégies de conservation aquatique des eaux peu profondes lors de la COP15 de la CDB et à promouvoir l'adoption d'une telle approche dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et au-delà.

La [Résolution 018](#), **Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures**, exhorte l'UICN à soutenir une inclusion plus explicite des pêches en eaux intérieures dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier par le biais du projet de cible 5 pour l'après-2020 (veiller à ce que la collecte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient légaux et durables d'ici 2030) ou par le biais de l'équivalent final de cette cible.

La [Résolution 027](#), **Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité**, encourage les États à soutenir les objectifs et stratégies de conservation des océans dans le Cadre mondial de la CDB pour l'après-2020 qui : a) reconnaissent l'impact substantiel de la pêche sur la biodiversité marine, affectant un grand nombre de personnes et présentant d'importants défis de gouvernance, tout en soulignant également sa contribution au soutien des moyens d'existence, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au patrimoine, et b) recherchent des approches scientifiques, technologiques et de gouvernance innovantes pour équilibrer les compromis entre la pêche et d'autres utilisations du milieu marin au bénéfice de la conservation de la biodiversité.

La [Résolution 093](#), **Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN**, invite l'UICN à intégrer la diversité génétique naturelle dans toutes les activités pertinentes au-delà de 2020 avec des plans stratégiques explicites, en reconnaissant la diversité génétique comme un pilier essentiel de la biodiversité, clé pour des écosystèmes et une société résilients, et pour prévenir l'extinction des espèces, et ainsi contribuer

au maintien de tous les autres niveaux de biodiversité, et en soutenant la CDB et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents pour la biodiversité ;

La [Résolution 096](#), **Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société**, appelle l'UICN à demander aux gouvernements et aux Conventions de Rio d'intégrer des politiques liées aux cibles post-2020 et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes favorisant une échelle, une portée et un rythme accrus dans l'éradication des EEE sur les îles du monde entier.

La [Résolution 101](#), **Résoudre le conflit entre l'homme et les espèces sauvages : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les êtres humains et les espèces sauvages**, appelle la communauté mondiale à reconnaître les conflits entre êtres humains et espèces sauvages comme une cause de plus en plus importante de déclin de ces dernières et de perturbation des populations dans les milieux d'eau douce, marins et terrestres, ainsi que comme une menace pour le développement durable, la sécurité alimentaire, la sécurité publique, les droits des espèces sauvages à exister dans les paysages et la conservation de la biodiversité, exhorte les gouvernements à s'attaquer aux conflits entre êtres humains et espèces sauvages dans le cadre des forums pertinents, y compris le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et invite l'UICN à soutenir la reconnaissance explicite des conflits entre êtres humains et espèces sauvages comme une préoccupation en matière de conservation et de moyens d'existence dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la biodiversité.

La [Résolution 102](#), **Améliorer le processus et les mesures d'identification et de rétablissement des espèces « Éteintes à l'état sauvage »**, encourage les Membres de l'UICN à développer des stratégies, des plans d'action et des objectifs collaboratifs et ambitieux pour initier le rétablissement responsable des espèces « Éteintes à l'état sauvage » dans la nature d'ici 2030, avec des progrès significatifs démontrables d'ici 2024, en tant que contribution significative à la réalisation d'une stratégie post-2020 pour la biodiversité.

La [Résolution 105](#), **La conservation et la protection des récifs coralliens dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**, appelle les Membres de l'UICN, les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à œuvrer en faveur d'une inclusion importante des écosystèmes de récifs coralliens dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notant que cela pourrait se faire par le biais d'un objectif mesurable et basé sur les résultats à l'horizon 2030 ainsi que dans les cadres de suivi ou tout autre élément du Cadre, à donner priorité à l'intégrité et au fonctionnement des récifs coralliens, y compris la fourniture de services écosystémiques, et à encourager et soutenir l'identification de mécanismes de financement pour les écosystèmes de récifs coralliens, à soutenir les mesures correctives, à réaliser un suivi de l'état des récifs coralliens, à améliorer les mécanismes de gouvernance et à mettre en œuvre une gestion basée sur la résilience pour les récifs coralliens en vue d'atteindre les objectifs mondiaux pertinents. La Résolution demande également à l'UICN de promouvoir tous ces éléments dans ses conseils aux Parties à la CDB concernant l'adoption du CMB pour l'après-2020.

Planification et rapports

La [Résolution 043](#), **Renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique par des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)**, demande à l'UICN d'élaborer des lignes directrices sur la façon de refléter le CMB post-2020 dans les processus de planification pertinents, y compris les SPANB, de promouvoir l'élaboration d'un mécanisme financier pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB, et d'élaborer des stratégies mondiales de collaboration et de transfert de technologie, et de fournir une formation pour aider au renforcement des capacités pour la mise en œuvre des SPANB établis par toutes les parties prenantes. La Résolution invite également les Membres de l'UICN à développer et à présenter

publiquement leurs propres engagements volontaires en matière de biodiversité dans le but de soutenir et d'accroître le niveau d'ambition nécessaire pour réaliser la Vision 2050. Enfin, la Résolution invite les Membres à plaider en faveur du rôle de SPANB ambitieux et d'un mécanisme d'encliquetage pour améliorer la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020, ainsi qu'à contribuer à l'élaboration de SPANB fondés sur la science.

La [Résolution 048](#), **Contributions de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation au Cadre de la CDB pour l'après- 2020**, encourage l'UICN à travailler, le cas échéant, avec ses homologues nationaux et autres acteurs engagés dans la CDB pour les inciter à prendre en compte les éléments suivants dans leurs discussions, plaidoyers et conseils pertinents pour l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par la CDB : a) la mention explicite des caractéristiques irremplaçables et/ou culturellement indispensables de la biodiversité, qu'il est d'une importance vitale de protéger (par exemple, les sites sacrés), b) une référence explicite à la Hiérarchie des mesures favorables à la conservation des actions séquentiellement privilégiées (éviter, minimiser, corriger, compenser, actions de conservation supplémentaires) en tant que structure opérationnelle permettant d'évaluer les pertes et les gains de biodiversité provenant des activités humaines, dans le but que ces dernières l'emportent sur les premières (c.-à-d. la recherche d'un gain net), et c) l'exigence que la conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels existants soit prioritaire et que toute perte de biodiversité due au développement économique soit abordée dans l'ordre séquentiel des actions préférées et au moins compensée par des gains comparables de biodiversité, conformément à la politique de l'UICN en matière de compensations de la biodiversité. En plus de ces éléments, la Résolution 048 invite également les donateurs concernés à soutenir la mise en œuvre de la Hiérarchie des mesures favorables à la conservation par les gouvernements et autres entités, notamment en finançant le renforcement des capacités associées et la mise en place de mécanismes de suivi et d'établissement de rapports.

La [Résolution 057](#), **Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité**, demande à l'UICN d'engager et de mobiliser des ressources pour faciliter l'engagement avec la Division de statistique des Nations Unies, d'autres partenaires et des initiatives mondiales de premier plan dans l'application de la comptabilisation pour soutenir la dérivation d'indicateurs de changements dans la biodiversité (par exemple en ce qui concerne les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les ODD) et de soutenir la production et l'organisation des données pour des évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques.

Autres

La [Résolution 064](#), **Promouvoir la conservation par des solutions axées sur le comportement**, demande que les objectifs de conservation de la biodiversité pour l'après-2020 incluent des cibles mesurables sur des changements de comportement impliquant les citoyens, les institutions (gouvernementales et non gouvernementales) et les entreprises.

La [Résolution 067](#), **Appel en faveur des programmes pour la Nature dans les villes et Renforcer l'Alliance urbaine de l'UICN**, appelle les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et autres gouvernements et parties prenantes à reconnaître l'importance cruciale de la nature dans les villes dans l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

2. Manifeste de Marseille

Contexte et objet

Chaque Congrès mondial de la nature produit une déclaration visant à saisir un nombre limité de messages clés pertinents et actuels à l'échelle mondiale, et se rapportant aux travaux du Congrès, y compris tous les engagements et annonces notables et importants ayant émergé des activités du Congrès.

Le [Manifeste de Marseille](#) n'est pas un texte négocié. Il a suivi un processus d'examen et de conseil par les Membres de l'UICN. Un projet de déclaration a été publié sur le site web du Congrès et tous les participants inscrits ont pu examiner et commenter le projet afin que tous puissent influencer sur sa forme et son contenu définitifs. La déclaration finale, qui met l'accent sur la relance post-COVID, les crises de biodiversité et l'urgence climatique, a été présentée et accueillie par acclamation lors de la 8e session de l'Assemblée des Membres, le 10 septembre 2021.

Le Manifeste de Marseille constitue un engagement formel et une réponse collective des Membres de l'UICN pour faire progresser les actions de conservation au cours des quatre prochaines années et contribuer de manière significative à la relance post-pandémique et aux crises de la biodiversité et du climat. Ces engagements seront documentés et leur réalisation suivie grâce à la plateforme Contributions pour la Nature de l'UICN. L'Union rendra également compte des progrès réalisés lors du prochain Congrès mondial de la nature.

Points marquants

Le Congrès a confirmé que pour enrayer la perte de biodiversité, il faudra s'engager dans un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur, efficace et ambitieux. Il est essentiel que nous nous efforcions de mettre un terme à la perte de biodiversité d'ici 2030 et que nous parvenions à la régénération et à la restauration des écosystèmes d'ici 2050.

À cette fin, le Congrès a appelé instamment les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations des Peuples autochtones et les organismes communautaires à prendre des mesures visant à réduire radicalement les causes de la perte de biodiversité et à promouvoir un changement transformateur dans tous les secteurs. Il a également noté que le changement transformateur nécessitera également un changement dans les relations culturelles avec la nature afin d'assurer sa conservation, sa restauration et son utilisation durable.

Le Congrès a également reconnu qu'une meilleure compréhension des écosystèmes transformés, y compris les paysages agricoles et les côtes, est essentielle pour la biodiversité. Les polluants, notamment ceux issus de l'agriculture et de l'industrie, détruisent la biodiversité de nos sols, de nos eaux, de nos terres et de nos océans. Il faut les éliminer progressivement. En outre, pour préserver la santé des océans, nous devons mettre un terme à la pollution par les matières plastiques et à la surpêche. Le Congrès a également exhorté les citoyens à pratiquer la conservation de la nature dans leurs quartiers et leurs communautés, à développer des approches écologiques et régénératrices favorisant la biodiversité et à restaurer les habitats pour stimuler et maintenir la productivité.

S'engager dans un réseau de conservation des sites ambitieux, interconnecté et efficace, qui représente tous les domaines importants pour la biodiversité et les services écosystémiques, est également essentiel pour faire face aux crises de la biodiversité et du climat. Les aires protégées marines et terrestres doivent absolument être interdites aux activités industrielles dommageables. Sur cette question, le Congrès a imploré les gouvernements d'établir des objectifs ambitieux concernant les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zones (AMCE) en demandant qu'au moins 30% de la planète soit protégée d'ici 2030. Ces objectifs doivent être fondés sur les données scientifiques les plus récentes et renforcer les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a également été souligné que des objectifs quantitatifs ambitieux seront insuffisants à moins qu'il n'y ait un engagement en faveur d'une mise en œuvre efficace et d'un financement significatif pour la conservation. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les catégories de gestion des aires protégées définies par l'UICN, ainsi que les nombreux outils développés par celle-ci pour soutenir ces efforts. L'application de la Norme de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN, par exemple, permettra de s'assurer que les aires soient gérées efficacement et gouvernées de manière équitable, en vue de garantir de bons résultats à long terme en termes de biodiversité.

Mobiliser les partenariats est une condition essentielle pour accélérer la restauration sur terre et dans les océans et avoir un impact plus important en touchant un public plus large. À cet égard, le Congrès a appelé les gouvernements, les ONG et autres acteurs à veiller à ce que la restauration soit bénéfique pour la nature, s'aligne sur la science, prenne en compte et respecte les systèmes de savoirs, notamment traditionnels, reconnaisse la diversité des usages possibles des écosystèmes, et construise des alliances entre communautés de défense de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques.

La promotion d'une conservation efficace des espèces, des écosystèmes et de la diversité génétique est essentielle au rétablissement de la biodiversité, y compris la diversité des sols et la diversité agro-écologique. L'UICN, ses Membres et ses partenaires, s'engagent à œuvrer pour conserver la diversité génétique, éviter l'extinction des espèces, et promouvoir la restauration durable de la biodiversité, comme la santé des écosystèmes sur terre et en mer. Pour ce faire, ils aideront les gouvernements et autres parties prenantes à utiliser les outils et ressources disponibles en matière de conservation.

Enfin, le Congrès a exhorté les gouvernements à tenir compte de la biodiversité dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les stratégies visant à faire face à la crise climatique, et a appelé à prendre des mesures pour améliorer notre compréhension des liens entre santé humaine, animale et environnementale. Il a également reconnu la nécessité d'agir pour améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles, réduire la déforestation, promouvoir une production alimentaire durable et analyser et éliminer les impacts environnementaux négatifs du commerce international.

3. Programme de l'UICN 2021-2024 : Nature 2030

Le Programme [Nature 2030](#) de l'UICN, adopté par les Membres au début de 2021, définit pour la première fois les ambitions de l'Union sur un calendrier décennal (2021-2030). Il constitue un appel à la mobilisation de l'ensemble de l'Union, à travers un document stratégique de haut niveau incluant et invitant les contributions des Membres, des Commissions et du Secrétariat de l'UICN. Cette perspective à plus long terme garantit l'alignement sur le Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Lors des Congrès à venir, les Membres de l'UICN auront l'occasion de réviser le Programme Nature 2030 de l'UICN en s'appuyant à leur tour sur ce qui sera alors le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Le Programme Nature 2030 de l'UICN reconnaît que notre monde est en crise. La perte rapide de biodiversité et les changements climatiques dangereux sont quelques-uns des indicateurs de cette crise. La conservation de la nature est essentielle à l'avènement d'un monde plus prospère, plus sain, plus juste et plus équitable. Il souligne la nécessité d'inverser la tendance à la perte de nature, de restaurer nos écosystèmes naturels et d'agir dès maintenant pour réaliser la vision de « vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 ».

Les évaluations environnementales révèlent deux grands messages. Premièrement, les tendances sont extrêmement négatives pour toute la vie sur Terre et les avantages que la nature apporte aux personnes, et deuxièmement, un changement transformateur urgent peut encore inverser ces tendances. Le Programme de l'UICN 2021-2024 reconnaît qu'il y a place à l'optimisme. Des preuves claires montrent que la conservation fonctionne. Néanmoins, un changement transformateur exige de répondre à cet impact à grande échelle. Il nécessitera une réorganisation fondamentale à l'échelle du système dans tous les secteurs, en utilisant des leviers pour un changement économique et social.

Nature 2030 reflète également la conviction de l'UICN que le bien-être humain ne doit pas nécessairement se faire aux dépens de la nature. Au contraire, la nature fournit la base soutenant la prospérité humaine et les systèmes économiques, et la participation des communautés partout dans le monde à la restauration et au maintien de la biodiversité elle-même génèrent bien-être humain et avantages économiques.

L'Union produira des résultats positifs concrets et tangibles sur **l'humanité, les terres, l'eau, les océans et le climat** en utilisant les principes suivants pour un changement transformateur :

Reconnaître et promouvoir une compréhension commune des défis interconnectés auxquels le monde est confronté, de l'urgence et des délais impliqués, de ce qui peut être fait à ce sujet et du rôle que chaque acteur peut jouer ;

Maintenir l'importance de sauvegarder, préserver et utiliser durablement la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel mondial, dans les zones clés pour la biodiversité et autres zones intactes.

Restaurer l'état des espèces et des écosystèmes, et l'ensemble des avantages que la nature procure aux personnes qui ont déjà été perdues ou dégradées.

Soutenir le mouvement en mobilisant et en investissant dans la nature et dans les personnes qui travaillent pour la conserver, par le financement, le développement des capacités et le savoir, pour soutenir l'humanité et la planète par des sources à la fois conventionnelles et innovantes.

Réconcilier les personnes et la nature pour construire une culture de conservation qui aligne non seulement les personnes et la planète, mais à travers la nature, d'autres individus, communautés et leur propre patrimoine.

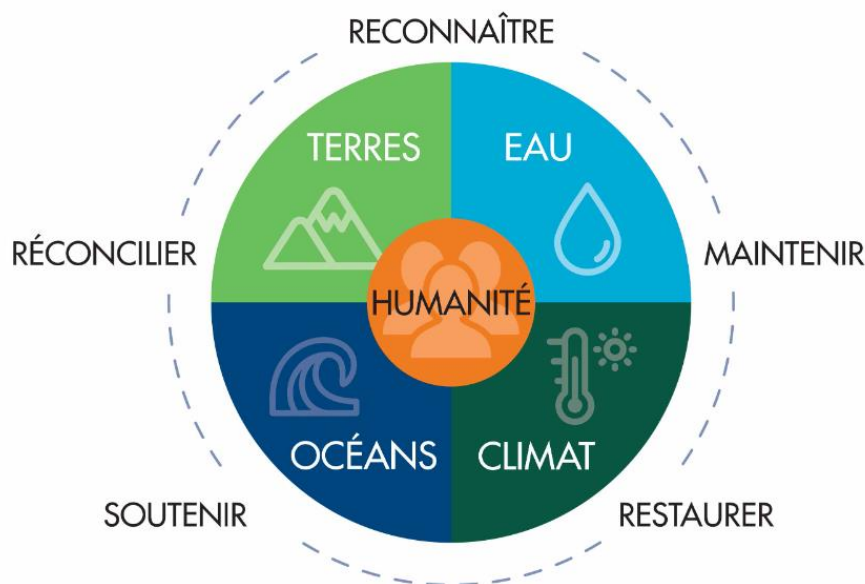


Figure 1 : Nature 2030 – Programme de l’UICN

Les tableaux 1 à 5 présentent les éléments de fond de ce que l’UICN entend réaliser au cours de la période 2021-2024 dans chacun des cinq domaines prioritaires du Programme, à savoir : 1) l’humanité, 2) les terres, 3) l’eau, 4) les océans et 5) le climat. Les tableaux donnent un aperçu général des objectifs d’impact à atteindre par l’UICN d’ici 2030, des indicateurs (ODD ou autres indicateurs faisant autorité) qui seront utilisés pour suivre les progrès réalisés, ainsi que de la contribution du Programme à l’élaboration et à la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après-2020 et ses objectifs et cibles.

Domaine de Programme 1 : L’humanité

L’ambition du domaine de Programme 1 est : « Un monde où un mouvement dynamique et inclusif en faveur de la conservation, une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles, l’état de droit environnemental et les obligations vis-à-vis de l’environnement protègent et soutiennent une biodiversité prospère, tout en contribuant à la réalisation des droits humains, de l’équité sociale, de l’égalité entre les sexes, de la santé et du bien-être, de

la prospérité, du respect des droits de la nature, de la résilience aux changements climatiques, et d'une juste transition vers la durabilité. ».

La réalisation des objectifs du domaine de Programme 1 (énumérés dans le tableau 1 ci-après) d'ici à 2030 représenterait une contribution importante à la réalisation des ODD 1, 15 et 16 en particulier, ainsi qu'au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et plus précisément son Objectif C et les Cibles 13, 14, 15, 16, 20, et 21 (sur la base de de l'avant-projet officiel du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). Les progrès réalisés pourront être suivis au moyen de différents types d'indicateurs (voir tableau).

Tableau 1 : Aperçu du domaine de Programme 1 - L'humanité

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
1. Droits, rôles, obligations et responsabilités pleinement réalisés pour garantir une conservation juste et inclusive et une utilisation durable de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les partenariats avec les peuples autochtones dans le cadre de sa propre gouvernance, de ses programmes et de ses engagements politiques internationaux • Appuyer les efforts visant à accroître la reconnaissance et le respect des droits autochtones sur les terres, les territoires et les ressources, garantir le droit traditionnel et coutumier, le savoir et le patrimoine culturel autochtones, réduire les conflits ayant une incidence sur les terres autochtones et communautaires et protéger les défenseurs de l'environnement • Œuvrer à la réalisation de l'égalité des sexes en tant que droit fondamental et force motrice de solutions environnementales efficaces, équitables et durables. • Œuvrer en faveur de la participation des femmes à la prise de décisions en matière d'environnement, promouvoir l'accès des femmes et des filles aux terres et aux ressources naturelles, et renforcer la sensibilisation et la capacité d'une action soucieuse de l'égalité des sexes à de multiples niveaux • S'engager et investir dans des partenariats avec la jeunesse et intergénérationnels • Améliorer son rayonnement auprès des jeunes • Travailler sur tous les fronts pour favoriser le partage intergénérationnel des connaissances, améliorer la participation significative des jeunes et accroître la participation des jeunes au plaidoyer politique • Promouvoir la collaboration et l'action collective dans tous les secteurs afin de constituer des coalitions d'action pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 	<p>ODD 1.4.2 Proportion de la population adulte totale, par sexe et par type d'occupation, qui dispose de la sécurité des droits fonciers et qui : a) possède des documents légalement authentifiés ; b) considère que ses droits sur la terre sont sûrs</p> <p>ODD 15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices</p>	Objectif C, C13, C14, C15, C20, C21
2. Gouvernance équitable et effective des ressources naturelles à tous les niveaux dans l'intérêt de l'être humain et de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le renforcement d'une gouvernance durable des ressources naturelles • Aider les détenteurs de droits et les parties prenantes à prendre des décisions plus éclairées et plus équitables sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et la répartition juste et équitable des avantages de la nature 	<p>ODD 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population.</p> <p>Banque mondiale : « Natural Capital Share of Total Wealth » inspiré de The Changing Wealth of Nations</p>	Objectif C, C14, C15, C16, C21

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
3. Réalisation et application améliorées de l'état de droit environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvrer au renforcement des cadres et de la mise en œuvre de l'état de droit en matière d'environnement • Collaborer avec les juges, les procureurs et les avocats d'intérêt public pour renforcer les capacités, améliorer la compréhension et l'application de la législation environnementale, promouvoir le partage d'informations et la protection des lanceurs d'alerte • Lutter contre le trafic illégal d'espèces sauvages et autres crimes environnementaux, se tenir aux côtés des défenseurs de l'environnement et veiller au respect de leurs droits • Éliminer les activités enf्रेignant la législation environnementale et causant des dommages à la nature, à la santé humaine ou aux deux 	<p><i>Aucun indicateur existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne serait suffisamment adéquat pour suivre les progrès en vue d'atteindre cette cible spécifique. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	

Domaine de Programme 2 : Les terres

L'ambition du domaine de Programme 2 est la suivante : « D'ici à 2030, l'état de la biodiversité est stabilisé dans des paysages urbains et productifs intacts. Les modèles classiques d'exploitation des terres et des ressources naturelles et les incitations perverses, y compris les droits de propriété sans reconnaissance des obligations environnementales, sont remplacés par des cadres intégrés pour la conservation et l'utilisation durable qui respectent et équilibrent efficacement les besoins de l'être humain et ceux de la nature. »

La réalisation des objectifs du domaine de Programme 2 (énumérés dans le tableau 2 ci-après) d'ici à 2030 représenterait une contribution importante à la réalisation de l'ODD 15, ainsi qu'au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et plus particulièrement ses Objectifs A et B et les Cibles 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 12 (sur la base de l'avant-projet officiel du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). Les progrès réalisés pourront être suivis au moyen de différents types d'indicateurs (voir tableau).

Tableau 2 : Vue d'ensemble du domaine de Programme 2 - Les terres

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
1. Les écosystèmes sont maintenus et restaurés, les espèces sont conservées et rétablies et les zones clés pour la biodiversité sont sauvegardées.	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvrer à la préservation des forêts primaires et autres écosystèmes terrestres et leur restauration en vue d'améliorer leur caractère intact, leur intégrité et leur connectivité ainsi que leurs avantages pour le bien-être de l'être humain. • Travailler pour mettre un terme au déclin des populations d'espèces, l'inverser et empêcher les extinctions • Aider à documenter et protéger les zones clés pour la biodiversité et autres sites d'importance particulière pour la biodiversité par la création d'aires protégées et d'AMEC • Œuvrer pour ramener l'utilisation et le commerce de la faune et de la flore sauvages à des niveaux durables et lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et le réduire 	<p>ODD 15.5.1 Indice de la Liste rouge (espèces terrestres)</p> <p>ODD 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p>	Objectif A, C1, C2, C3, C4, C6

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à enrayer la perte de biodiversité causée par les EEE, à la fois de manière réactive et proactive • Travailler à conserver la géodiversité 		
<p>2. Les paysages productifs prospères sont durables et la valeur et les avantages de la nature sont sauvegardés à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir son engagement avec les secteurs, public et privé, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, pour aider à restaurer et maintenir des services écosystémiques d'importance critique et la biodiversité dont dépendent la santé, la sécurité alimentaire et la nutrition • Répondre, par des conseils et des orientations, aux demandes de plus en plus nombreuses des gouvernements et du secteur privé pour des stratégies viables soutenant les activités en milieu terrestre, les emplois verts et les moyens d'existence ruraux sans compromettre la biodiversité • Faire mieux comprendre à la société l'importance de la biodiversité des sols et les stratégies de restauration, gestion et conservation de cette biodiversité dans le cadre de systèmes agricoles et d'exploitation des sols productifs • Œuvrer à l'amélioration de la viabilité et la légalité des chaînes d'approvisionnement et du commerce qui, à leur tour, encourageront et récompenseront les progrès vers une neutralité en matière de dégradation des terres et une atténuation du changement climatique au niveau des biomes • Travailler à réduire la fragmentation des habitats et à améliorer la connectivité écologique • Collaborer avec des secteurs à impact élevé pour établir des approches de gain net vis-à-vis de la biodiversité qui seront la norme standard • Chercher à réorienter les mesures d'incitation perverses, publiques et privées, vers des investissements dans les solutions fondées sur la nature 	<p>ODD 15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts</p> <p>ODD 15.3.1 Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre</p>	<p>Objectif C, C9, C10</p>
<p>3. La nature et l'être humain prospèrent dans les villes en apportant des réponses aux défis urbains et avec une empreinte écologique durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer son engagement auprès des villes et améliorera ses travaux sur les dimensions urbaines de la conservation de la nature • Tirer parti de la valeur de la nature dans les villes pour améliorer l'éducation, les loisirs et la santé et le bien-être de l'être humain • Lutter pour améliorer la résilience aux défis que sont le changement climatique, les risques de catastrophe et de maladies, la sécurité alimentaire et l'eau propre et potable • Inclure la promotion des SfN pour les défis urbains et intégrer les valeurs de la biodiversité dans les décisions des villes relatives à la planification et à l'aménagement urbain • Promouvoir la réconciliation de l'être humain et de la nature 	<p>ODD 15.8.1 Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes</p> <p><i>Les autres indicateurs existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne sont pas encore totalement adéquats pour permettre de suivre les progrès de cette cible. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	<p>C12, C6</p>

Domaine de programme 3 : L'eau

L'ambition du domaine de Programme 3 est la suivante : « D'ici à 2030, les systèmes d'eau douce soutiennent la biodiversité et les besoins de l'être humain. ».

La réalisation des objectifs du domaine de Programme 3 (énumérés dans le tableau 3 ci-après) d'ici à 2030 représenterait une contribution importante à la réalisation des ODD 6 et 15 en particulier, ainsi qu'au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et plus précisément à ses Objectifs A et C et ses Cibles 1, 2, 9, 11, 20 et 21 (sur la base de l'avant-projet officiel du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). Les progrès réalisés pourront être suivis au moyen de différents types d'indicateurs (voir tableau).

Tableau 3 Aperçu du domaine de Programme 3 - L'eau

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
1. La disparition des espèces d'eau douce et le déclin de la santé des écosystèmes d'eau douce cessent et la restauration commence.	<ul style="list-style-type: none"> • Dispenser les informations scientifiques nécessaires sur la biodiversité des eaux douces • Partager et encourager l'utilisation de connaissances du niveau local au niveau international, à travers les secteurs et entre les acteurs • Veiller à ce que ces connaissances soient disponibles pour inciter les décideurs à appliquer la protection, la gestion durable de l'eau et la restauration des zones humides et des cours d'eau • Aider à protéger, restaurer et promouvoir des systèmes et habitats d'eau douce en bonne santé pour la résilience de l'être humain, de la nature et du climat • Inciter à intégrer la biodiversité des eaux douces dans des interventions de conservation axées sur le milieu terrestre 	<p>ODD 15.5.1 Indice de la Liste rouge (espèces d'eau douce)</p> <p>ODD 15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème)</p>	Objectif A, C1, C2
2. L'accès équitable aux ressources en eau et à tous les services écosystémiques associés est garanti.	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les pays et les communautés à faire en sorte que l'utilisation des ressources en eau soit équitable et écologiquement durable • Défendre les droits d'accès des communautés les plus vulnérables à une eau propre et potable et travaillera à la sauvegarde de ces droits • Se faire le champion de politiques, de cadres réglementaires et d'actions pour les systèmes d'eau douce à l'échelle transnationale, nationale et locale • Collaborer avec différents partenaires en vue de réformer les lois et la gouvernance de l'eau • Encourager et aider à faciliter la participation équitable des femmes et des jeunes dans les décisions relatives à l'eau et défendre le consentement préalable, libre et en connaissance de cause des peuples autochtones 	<p>ODD 6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles</p> <p>ODD 6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau</p>	Objectif C, C9, C11, C20, C21
3. Les décisions sur la gouvernance de l'eau, les lois et l'investissement tiennent compte des valeurs multiples de la nature et des connaissances sur la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, permettre et faciliter le dialogue entre acteurs en vue de forger des partenariats forts et divers, et d'encourager des réformes de la gouvernance et la collaboration à travers les frontières, les secteurs et les échelles • Renforcer les capacités de questionnement des approches et des hypothèses classiques, déterministes et sectoriellement 	<p>ODD 6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion vie de des ressources en eau (0-100)</p> <p>ODD 6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de</p>	C20

	<p>limitées, relatives à la gestion des ressources en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer, élargir et mobiliser des solutions visant à traiter des problèmes concrets, englobant de nombreuses disciplines scientifiques, politiques et économiques • Reconnaître les connaissances et les valeurs intrinsèques autochtones, les droits divers des parties prenantes et les valeurs spirituelles et culturelles des cours d'eau et des zones humides et encourager leur inscription dans les politiques nationales • Favoriser une gouvernance intégrante, inclusive et adaptative des ressources en eau 	<p>la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement</p>	
--	---	--	--

Domaine de Programme 4 : Les océans

L'ambition du domaine de Programme 4 est la suivante : « D'ici à 2030, un océan en bonne santé soutient la nature et l'être humain, gouverné par des cadres juridiques internationaux et nationaux renforcés et des investissements durables qui préservent et restaurent l'océan et la biodiversité côtière, ainsi que les services associés, pour les générations futures ».

La réalisation des objectifs du domaine de Programme 4 (énumérés dans le tableau 4 ci-après) d'ici à 2030 représenterait une contribution importante à la réalisation des ODD 4, 15 et 16 en particulier, ainsi qu'au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et plus précisément son Objectif C et les Cibles 13, 14, 15, 16, 20, et 21 (sur la base de de l'avant-projet officiel du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). Les progrès réalisés pourront être suivis au moyen de différents types d'indicateurs (voir tableau).

Tableau 4 : Aperçu du domaine de Programme 4 – Les océans

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
<p>1. La disparition des espèces marines et le déclin de l'intégrité des écosystèmes marins cessent et la restauration est commencée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et appliquer des pratiques de pêche durables, mettre un terme aux pratiques destructrices, protéger la biodiversité côtière et marine et restaurer les habitats dégradés • S'efforcer de réduire de manière significative tous les types de pollution pénétrant dans le milieu marin et côtier, de faire progresser les mesures de sauvegarde en matière d'exploitation des ressources non vivantes et de prévenir la propagation d'espèces exotiques envahissantes dangereuses tout en maintenant la diversité génétique • Collaborer avec les gouvernements et la société civile en vue de définir et mettre en place un réseau mondial d'AMP et AMEC • Collaborer avec différents partenaires et acteurs afin de fixer et de poursuivre des objectifs ambitieux capables de remédier à la perte de biodiversité marine • Se faire le champion d'une meilleure gouvernance des habitats et des ressources des océans, en particulier dans les régions situées en dehors de toute juridiction nationale • Promouvoir un accord juridiquement contraignant au plan international, dans le cadre de la Convention du droit de la mer 	<p>ODD 15.5.1 Indice de la Liste rouge (espèces marines)</p> <p>ODD 14.5.1 Surface des aires marines protégées, en proportion de la surface totale</p>	<p>Objectif A, C2, C3, C6, C7</p>

	ainsi que de la ratification des traités existants		
2. Les diverses utilisations des ressources marines naturelles ont des résultats globalement positifs pour la biodiversité et génèrent des avantages soutenant les moyens d'existence des communautés côtières.	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une gestion holistique et intégrée des zones marines et côtières en identifiant des zones clés pour la biodiversité et en appliquant des outils de gestion par zone • Élaborer des lignes directrices et normes sur les meilleures pratiques pour les acteurs économiques du milieu marin • Travailler de manière constructive avec d'autres secteurs pour combler les nombreuses lacunes des connaissances sur l'utilisation durable des ressources marines • Soutenir l'application pratique du principe de précaution • Renforcer la comptabilité relative aux atouts marins et au capital bleu naturel afin de mieux garantir le partage équitable des avantages • Soutenir le changement en faveur de la durabilité au sein des secteurs économiques marins, dans les limites et à l'extérieur de la juridiction nationale Cible, plus particulièrement, l'élimination des subventions préjudiciables 	<p>ODD 14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable</p> <p>ODD 14.6.1 État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</p>	Objectif A et B, C1, C3, C18
3. Les processus océaniques et côtiers sont maintenus en tant que fondation essentielle de la stabilité planétaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Générer des conseils et des connaissances de pointe pour mieux équiper les décideurs politiques chargés d'élaborer des stratégies sur mesure pour la conservation des océans et pour la gestion des situations d'urgence • Sensibiliser aux questions émergentes qui pourraient avoir des incidences planétaires et apporter une contribution majeure à la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable • Encouragera et aidera à guider l'investissement dans les SfN pour sauvegarder la biodiversité des océans • Aider les groupes d'action à restaurer certains des types d'écosystèmes marins et des espèces les plus menacés au plan mondial • Collaborer avec les gouvernements afin de garantir que les questions relatives au milieu marin soient systématiquement inscrites dans la législation et les programmes nationaux • Soutenir l'application actuelle du Traité de l'Antarctique et de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique 	<p>BBNJ : Nombre de pays ayant ratifié le traité BBNJ</p> <p><i>Les autres indicateurs existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne conviennent pas encore parfaitement pour suivre les progrès en vue d'atteindre cette cible spécifique. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	Objectif A, C8, C11

Domaine de Programme 5: Le climat

L'ambition du domaine de Programme 5 est la suivante : « Des mesures ambitieuses d'atténuation du changement climatique limitent l'élévation des températures à 1,5°C et permettent une adaptation effective à l'évolution du monde. ».

La réalisation des objectifs du domaine de Programme 5 (énumérés dans le tableau 5 ci-après) d'ici à 2030 représenterait une contribution importante à la réalisation de l'ODD 13, ainsi qu'au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et plus particulièrement ses Cibles 8 et 11 (sur la base de l'avant-projet officiel du Cadre mondial de la biodiversité pour

l'après-2020). Les progrès réalisés pourront être suivis au moyen de différents types d'indicateurs (voir tableau).

Tableau 5 : Aperçu du domaine de Programme 5 - Le climat

Cible d'impact	Actions prévues par l'UICN	Indicateur	Contribution aux objectifs et cibles pour l'après-2020
<p>1. Les pays appliquent des solutions fondées sur la nature pour accélérer l'adaptation effective aux effets du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire les SfN dans la planification et les mesures d'adaptation, y compris dans l'élément 'adaptation' des CDN et de leurs plans nationaux d'adaptation Incuber et améliorer des possibilités d'investissement innovantes, sensibles au climat, responsables sur le plan écologique et social, pour les paysages terrestres et marins où l'UICN renforce l'utilisation de SfN pour l'adaptation 	<p>CCNUCC : Indicateur additionnel proposé sur le nombre de Parties à la CCNUCC qui soumettent des Plans nationaux d'adaptation. Cela va clairement au-delà des solutions fondées sur la nature mais pourrait peut-être être considéré comme un indicateur approprié compte tenu de l'élément « adaptation effective aux effets du changement climatique » de la cible d'impact.</p> <p><i>Les autres indicateurs existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne conviennent pas encore parfaitement pour suivre les progrès en vue d'atteindre cette cible spécifique. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	<p>C8, C11</p>
<p>2. Les pays améliorent leurs solutions fondées sur la nature pour atteindre les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec de nouveaux partenaires des secteurs de la banque, de l'assurance, de l'infrastructure et de la technologie pour déclencher les efforts de réorientation des investissements dans les solutions touchant aux mesures d'atténuation des effets du changement climatique fondées sur la nature 	<p>CCNUCC : Le nombre de Parties qui soumettent des contributions déterminées au niveau national mises à jour. Cela va clairement au-delà des solutions fondées sur la nature mais pourrait peut-être être considéré comme un indicateur approprié compte tenu de l'élément « atteindre les cibles d'atténuation pour le climat » de la cible d'impact.</p> <p><i>Les autres indicateurs existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne conviennent pas encore parfaitement pour suivre les progrès en vue d'atteindre cette cible spécifique. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	<p>C8, C11</p>
<p>3. Les réponses au changement climatique et à ses effets reposent sur des évaluations et des connaissances scientifiques pour éviter de porter préjudice à la nature et à l'être humain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer et communiquer les effets du changement climatique et les réponses, dans le but de susciter les meilleurs effets pour la société, la nature et l'économie et de garantir l'application des politiques existantes Déterminer, évaluer et communiquer systématiquement les effets négatifs des réponses d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur la biodiversité et l'être humain 	<p><i>Aucun indicateur existant dans le cadre des ODD ou ailleurs ne serait suffisamment adéquat pour suivre les progrès en vue d'atteindre cette cible spécifique. L'UICN collaborera avec des institutions internationales compétentes pour garantir la mesurabilité des progrès.</i></p>	<p>C8, C11</p>

Annexe : Résolutions de l'UICN de Marseille relatives au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Résolution / Recommandation	Mandat et contributions
Résolution 008 : Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant	1. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États à promouvoir l'intégration de la protection et de la connectivité des cours d'eau dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020, ainsi que le suivi de la Cible 6.6 des Objectifs de développement durable ; [...]
Résolution 009 : Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés	3. RECOMMANDE que l'UICN et ses Membres travaillent, tel qu'approprié, avec leurs homologues de niveau national et autres engagés dans la Convention sur la diversité biologique (CDB), afin de les inciter à soutenir l'inclusion dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 d'un objectif de zéro perte nette des écosystèmes naturels, comprenant les prairies et les savanes, ce qui permettrait ainsi d'éviter les fuites d'un biome vers un autre ; ...
Résolution 012 : Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds	2. ENCOURAGE les États à soutenir les cibles et les stratégies pour la conservation des eaux peu profondes à la 15e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à promouvoir l'adoption de cette optique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et au-delà.
Résolution 018 : Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures	1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de l'UICN, les Commissions, les Membres et les États de : <ul style="list-style-type: none"> a. soutenir une inclusion plus explicite de la pêche intérieure dans le cadre de la biodiversité pour l'après-2020 en particulier par le biais de l'avant-projet d'objectif -2020 pour l'après5 (veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient légaux et durables d'ici 2030 ou par le biais de l'équivalent finalisé de cet objectif, et par la référence à la pêche intérieure dans les objectifs 14.4, et 14.6 des ODD (réglementer la récolte et interdire les subventions contribuant à la surpêche) ou dans l'objectif 15.1 (utilisation durable des écosystèmes d'eau douce) ; (...)
Résolution 027 : Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité	SALUANT l'accent mis sur l'utilisation durable dans la rédaction du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, et la reconnaissance que les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC) peuvent encourager la conservation de la biodiversité ; ENCOURAGE les États à soutenir des objectifs et stratégies pour la conservation des océans dans le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB qui : <ul style="list-style-type: none"> a. reconnaissent la pêche comme un impact important sur la biodiversité marine, affectant un grand nombre de personnes et faisant face à d'importants enjeux en matière de gouvernance, tout en soulignant sa contribution pour soutenir les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la nutrition et le patrimoine ; b. cherchent des approches innovantes dans le domaine scientifique, technologique et de la gouvernance, pour équilibrer les compensations entre la pêche et les autres utilisations du milieu marin, et profiter à la conservation de la biodiversité ; c. reconnaissent l'utilisation durable comme un élément essentiel de la conservation de la biodiversité, de telle sorte que l'utilisation humaine soutienne aussi bien les besoins environnementaux que les besoins socioéconomiques ; d. renforcent les capacités de mise en œuvre, d'application, de suivi et de signalement sur les objectifs ; e. définissent des principes clairs pour atteindre la résilience climatique dans les écosystèmes marins et les communautés humaines ; et f. donnent lieu à des plans exhaustifs de conservation de la biodiversité cohérents avec les ODD, alignés avec les instruments politiques pertinents, et qui couvrent tous les océans du monde d'ici à 2030.
Résolution 034 : L'intégrité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	OBSERVANT ÉGALEMENT que les Parties à la CDB adopteront un nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'orienter l'action en matière de conservation de la biodiversité pour la décennie suivante au moins ; 1. DEMANDE aux Membres de l'UICN, aux gouvernements, aux ONG, aux peuples autochtones et aux organisations intergouvernementales de collaborer avec les gouvernements des Parties à la CDB et autres parties prenantes pour faire en sorte que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté à la 15e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP15, Chine) :

	<ul style="list-style-type: none"> a. reconnaisse que le maintien et la restauration de l'intégrité écologique sont d'importance critique et vont de pair avec la prévention de la transformation des écosystèmes, en tant que mesure visant à résoudre les crises de la biodiversité et du climat, à garantir la résilience et à maintenir d'autres valeurs d'importance critique pour le développement durable ; b. comprenne une cible explicite et mesurable en vue de maintenir les niveaux actuels d'intégrité écologique – voire si possible de les améliorer – des écosystèmes de tous les types (marins, d'eau douce, terrestres), en particulier ceux qui recèlent une riche biodiversité, en garantissant qu'ils soient gérés de manière efficace, à l'échelle pertinente, et éventuellement avec des objectifs spécifiques au biome en matière d'intégrité ; c. accorde la priorité au besoin vital de garantir l'intégrité des derniers écosystèmes totalement intacts de la planète ; et d. reconnaisse que, lorsque l'intégrité écologique est déjà réduite, elle doit être protégée contre toute nouvelle perte et, si possible, renforcée par la restauration. <p>2. APPELLE le Directeur général de l'UICN, et en conséquence le Secrétariat de l'UICN, à promouvoir les éléments des paragraphes 1 a) à 1 d), ci-dessus, dans les discussions, à les défendre et à donner des avis pertinents concernant l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la CDB.</p>
<p>Résolution 035 : Promouvoir le leadership de l'UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030</p>	<p>RECONNAISSANT le rôle essentiel et l'importance d'initiatives volontaires internationales telles que le Défi de Bonn, l'Alliance mondiale pour les mangroves et l'Initiative mondiale pour les tourbières qui facilitent une action ascendante tangible en faveur de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p> <p>1. DÉCLARE son appui et son engagement à la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030 dont le but est de soutenir et d'accélérer les efforts visant à prévenir, faire cesser et inverser la dégradation des écosystèmes du monde entier ;</p> <p>2. DEMANDE au Directeur général de promouvoir l'application de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030, dans le contexte du Programme de l'UICN 2021-2024, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. en défendant la cause de la restauration des écosystèmes à l'échelle de tous les types d'écosystèmes, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB et en veillant à ce que les services écosystémiques soient aussi restaurés ; [...]
<p>Résolution 043 : Renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique par des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)</p>	<p>NOTANT ENFIN que le rapport de la CDB Synthesis of views on the scope and content of the post-2020 global biodiversity framework (CBD/POST2020/PREP/1/INF/1) indique qu'il y a eu débat pour déterminer si des engagements volontaires seraient souhaitables et propose d'élaborer un processus pour intégrer les contributions volontaires dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres plans nationaux et sous-nationaux ; et</p> <p>SALUANT le projet de recommandation sur les 'outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration' (CBD/WG2020/2/L.2/Add.1) présenté par les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p> <p>1. DEMANDE au Directeur général, dans le cadre et les attributions du Programme de l'UICN 2021-2024:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. d'élaborer des lignes directrices de l'UICN sur les moyens de refléter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les processus de planification pertinents, notamment les SPANB ; b. de promouvoir la création d'un mécanisme de financement pour soutenir l'élaboration et l'application des SPANB ; et c. d'élaborer des stratégies mondiales pour la collaboration et le transfert de technologies et de fournir une formation pour contribuer au renforcement des capacités de toutes les parties prenantes en matière d'application des SPANB établis ; <p>2. APPELLE les Membres gouvernementaux et non gouvernementaux à élaborer et présenter publiquement leurs propres engagements volontaires pour la biodiversité dans le but de soutenir et relever le niveau d'ambition nécessaire à la réalisation de la Vision 2050 de la CDB et de mettre en œuvre d'autres actions en plus de celles qui sont déjà décrites dans les SPANB ; et</p> <p>3. APPELLE les Membres et les experts, en particulier dans le cadre des Comités nationaux, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. plaider en faveur de SPANB ambitieux et d'un mécanisme d'amplification pour renforcer l'application d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, fort et ambitieux, qui devrait être accepté à la CdP15 de la CDB (Kunming, Chine) ; et b. aider à l'élaboration de SPANB fondés sur la science pour soutenir les efforts de conservation de la biodiversité
<p>Résolution 048 : Contributions de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation au cadre de la CDB pour l'après-2020</p>	<p>1. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions et tous les Membres à collaborer, s'il y a lieu, avec leurs homologues au niveau national, entre autres, qui sont engagés auprès de la CDB, pour les encourager à examiner les éléments suivants dans leurs discussions, plaidoyers et avis relatifs à l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la CDB :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. mentionner explicitement les caractéristiques de la biodiversité irremplaçables et/ou indispensables sur le plan culturel qu'il est absolument vital de protéger (par exemple, les sites sacrés) ;

	<p>b. faire explicitement référence à la hiérarchie de mesures favorables à la conservation dans l'ordre séquentiel préféré (éviter, minimiser, remédier, compenser, et mesures de conservation additionnelles) comme structure opérationnelle pour évaluer les pertes et les gains de biodiversité induits par les activités humaines de sorte que les gains supplantent les pertes (c'est-à-dire en recherchant un gain net) ; et</p> <p>c. faire en sorte que la conservation des espèces sauvages et des habitats naturels existants ait la priorité et que toute perte de biodiversité due au développement économique soit traitée dans l'ordre séquentiel préféré et au moins compensée par des gains comparables en biodiversité, conformément à la Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité ;</p> <p>2. INVITE toutes les entités du secteur public, les entreprises et la société civile à collaborer pour veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soit adopté à la CdP15 de la CDB (Kunming, Chine), avec les éléments mentionnés ci-dessus ; et</p> <p>3. INVITE les donateurs concernés à soutenir l'application de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation par les gouvernements et autres entités, notamment en finançant le renforcement des capacités associé et l'élaboration de mécanismes de suivi et de rapport.</p>
Résolution 057 : Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité	<p>CONVAINCU que la mise en œuvre du SCEE offre de nombreuses possibilités de synergies avec le processus d'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs ODD, notamment les Objectifs 2, 6, 11, 12, 14 et 15, des Objectifs d'Aichi et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p> <p>1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions, aux Membres et aux partenaires d'engager et de mobiliser des ressources pour faciliter cet engagement, avec la Division de statistique de l'ONU, d'autres partenaires et des initiatives mondiales de premier plan :</p> <p>(...)</p> <p>b. de l'exploitation de la comptabilité pour aider à la mise au point d'indicateurs sur l'évolution de la biodiversité (p. ex. à l'aune des Objectifs d'Aichi sur la diversité biologique, des indicateurs relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des ODD) et pour étayer la production et l'organisation de données en vue de la réalisation d'évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques ; [...]</p>
Résolution 064 : Promouvoir la conservation par des solutions axées sur le comportement	<p>3. DEMANDE que les objectifs de conservation de la biodiversité pour l'après-2020 comprennent des objectifs mesurables en matière de changement de comportement impliquant les citoyens, les institutions (gouvernementales et non gouvernementales) et les entreprises ;</p>
Résolution 067 : Appel en faveur des programmes pour la Nature dans les villes et Renforcer l'Alliance urbaine de l'UICN	<p>1. APPELLE les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), les autres gouvernements et parties prenantes à tenir compte de l'importance critique de la nature dans les villes lors de l'élaboration et de l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020</p>
Résolution 073 : Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international	<p>PERSUADÉ que ces Lignes directrices et cette collaboration accrue permettront de trouver des solutions sur la conservation de la connectivité qui viendront renforcer les engagements actuels et faire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 un dispositif évolutif, stimulant et efficace aux résultats mesurables ;</p> <p>3. INVITE les Membres à reconnaître le rôle de la conservation de la connectivité dans le maintien des systèmes indispensables à la vie sur Terre et dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), des trois objectifs de la CDB et des objectifs pertinents d'autres traités et accords, à promouvoir et soutenir l'intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans d'autres initiatives pertinentes comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 ;</p> <p>(...)</p> <p>5. INVITE les Parties à la CDB, à la CMS, à la Convention du patrimoine mondial, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), à la Convention de Ramsar sur les zones humides et à d'autres traités/accords à utiliser ces Lignes directrices et à créer des synergies pour fixer et atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par zone et par espèce ; et</p> <p>6. RECOMMANDE aux Parties à la CDB d'inclure des objectifs, cibles et indicateurs appropriés sur la conservation de la connectivité, notamment un indicateur relatif aux espèces migratrices, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de veiller à ce que ce cadre traite effectivement des enjeux de la conservation de la connectivité au moyen d'outils appropriés, par exemple les infrastructures vertes, la coopération internationale ou d'autres mécanismes de mise en œuvre.</p>
Résolution 080 : Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet	<p>1. APPELLE le Directeur général, le Secrétariat, les Commissions et les Membres à :</p> <p>a. soutenir la reconnaissance et l'établissement de rapports sur les AMCE, en collaboration avec l'ensemble des autorités de gouvernance pour donner effet à la décision 14/8 de la CDB ;</p> <p>b. collaborer avec les autorités de gouvernance appropriées et autres partenaires pour évaluer les AMCE potentielles en utilisant le Rapport technique de l'UICN intitulé « Recognising and Reporting OECMs » ;</p>

	<p>c. sécuriser et renforcer les capacités globales relatives aux AMCE et surveiller les menaces et les mesures de conservation au niveau des site ; [...]</p>
<p>Résolution 084 : La réponse mondiale aux mesures de rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées (RRDAP)</p>	<p>2. APPELLE tous les Membres, y compris les gouvernements, à :</p> <ol style="list-style-type: none"> renforcer et agrandir les aires protégées pour sauvegarder des zones importantes pour la prévention des risques de catastrophe, la biodiversité, la géodiversité, le patrimoine naturel (biologique et géologique), les peuples autochtones et les communautés locales, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation et d'autres services écosystémiques selon les objectifs définis dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; intégrer totalement les aires protégées dans les Contributions déterminées au niveau national (CDNN), les Objectifs de développement durable (ODD), les plans de travail sectoriels et les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour l'après-2020, au niveau national ; reconnaître les risques que des mesures de RRDAP mal conçues et mal organisées font peser sur les objectifs de conservation de la biodiversité et de la géodiversité (diversité naturelle) ; soutenir l'adoption d'indicateurs de RRDAP comme mesures de performance pour les aires protégées dans le cadre de la CDB et encourager les Parties à la CDB à communiquer des informations sur les RRDAP à une base de données centrale, accessible au public (par exemple, Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)) ;
<p>Résolution 093 : Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN</p>	<p>RECONNAISSANT qu'il est important que la diversité génétique – à savoir la variété des gènes au sein d'une même espèce – continue de demeurer l'un des trois éléments constitutifs de la diversité biologique, comme indiqué dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992, précisé dans l'Objectif d'Aichi 13 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et souligné dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p> <p>1. DEMANDE à l'UICN d'intégrer la diversité génétique naturelle dans toutes les activités pertinentes après 2020 et d'établir des plans stratégiques détaillés, en reconnaissant que la diversité génétique constitue un pilier essentiel de la biodiversité, qu'elle joue un rôle clé dans la résilience des écosystèmes et de la société et dans la prévention de l'extinction des espèces, contribuant ainsi au maintien de tous les autres niveaux de biodiversité, et qu'elle sous-tend la CDB et les Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la diversité biologique ;</p>
<p>Résolution 096 : Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société</p>	<p>1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à :</p> <ol style="list-style-type: none"> demander aux Membres, aux gouvernements et aux conventions de Rio concernées (CDB, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CCNUCC, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification – CNULCD), de prendre en compte les politiques relatives aux objectifs pour l'après-2020 et à la Décennie internationale pour la restauration des écosystèmes 2020-2030, qui visent à accroître l'ampleur, la portée et le rythme des éradications d'EEE dans les îles du monde entier ;
<p>Résolution 101 : Résoudre le conflit entre l'homme et les espèces sauvages : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les êtres humains et les espèces sauvages</p>	<p>1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de reconnaître explicitement que les CHF sont une préoccupation liée à la conservation et aux moyens d'existence dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, et d'assurer une participation large et active des Membres de l'UICN à son Groupe de travail sur les conflits humain-faune, à la cartographie des zones de CHF et à la promotion d'une approche intégrée de la gestion des CHF (par exemple en appliquant l'approche systémique SAFE pour atteindre les objectifs en matière de développement humain et de biodiversité sans exacerber les CHF)</p>
<p>Résolution 102 : Améliorer le processus et les mesures d'identification et de rétablissement des espèces « Éteintes à l'état sauvage »</p>	<p>2. ENCOURAGE les Membres, en particulier les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que les Commissions à élaborer des stratégies, des plans d'action et des objectifs ambitieux et fondés sur la collaboration afin d'entamer le rétablissement responsable des espèces Éteintes à l'état sauvage d'ici à 2030, en aichant des progrès importants et tangibles d'ici à 2024, comme contribution notable à la réalisation d'une stratégie post-2020 pour la biodiversité ;</p>
<p>Résolution 105 : La conservation et la protection des récifs coralliens dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020</p>	<p>ACCUEILLANT avec satisfaction les efforts déployés par les Parties à la CDB et autres acteurs, notamment l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pour élaborer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la vision à l'horizon 2050, qui tient compte des récifs coralliens ;</p> <p>SE FÉLICITANT de l'engagement pris par les Ministres de l'environnement du G7 et les gouvernements Membres de l'UICN, en vue de continuer « à renforcer la préservation/protection des récifs coralliens... », et à promouvoir les travaux, et y contribuer, concernant l'élaboration d'un nouvel objectif pour les récifs coralliens dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p> <p>1. APPELLE les Membres de l'UICN, les organismes publics et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> a. reconnaître explicitement et inscrire la contribution unique des récifs coralliens dans les efforts de réalisation des objectifs internationaux fixés, y compris les Objectifs d'Aichi de la CDB, l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à renforcer la coopération régionale et mondiale à cet égard ; b. s'efforcer de donner aux écosystèmes de récifs coralliens une place de premier plan dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notant que cela pourrait servir d'objectif 2030 mesurable, axé sur les résultats, ainsi que dans les cadres de suivi ou dans tout autre élément du cadre et d'accorder la priorité à l'intégrité et au fonctionnement, notamment la fourniture de services écosystémiques, des récifs coralliens ; c. collaborer au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'ICRI, notamment en participant aux réseaux régionaux et en appliquant les indicateurs et meilleures pratiques identifiés dans le Réseau, pour renforcer la capacité de suivi locale et mondiale ; et d. encourager et faciliter l'identification de mécanismes financiers pour les écosystèmes de récifs coralliens, afin de soutenir des mesures correctives, de surveiller l'état des récifs coralliens, d'améliorer les mécanismes de gouvernance et d'appliquer une gestion des récifs coralliens fondée sur la résilience en vue de réaliser les objectifs mondiaux pertinents ; et <p>2. DEMANDE au Directeur général et au Secrétariat de promouvoir tous les éléments du paragraphe 1 qui précède, et surtout l'alinéa 1b, en conseillant les Parties à la CDB à propos de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</p>
<p>Résolution 116 : Élaborer et appliquer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur et efficace</p>	<p>NOTE : En raison de la longueur de la Résolution 116, celle-ci est résumée dans les paragraphes suivants (le texte intégral de la résolution est disponible ici) :</p> <p>Soutenir le CMB à travers la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2021-2024 Nature 2030.</p> <p>APPELLE les Membres de l'UICN et INVITE les Parties à la CDB à élaborer, adopter et appliquer un CMB qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. soit le reflet des changements transformateurs urgents et nécessaires pour promouvoir une transition sociétale en vue de lutter contre les facteurs directs et indirects de l'érosion de la biodiversité et de sauvegarder les systèmes d'appui à la vie de la planète ; b. applique intégralement les trois objectifs de la Convention c. contienne une Vision pour 2050 axée sur la vie en harmonie avec la nature, ainsi qu'une Mission 2030 qui soit source d'inspiration et facile à communiquer, afin de faire cesser et d'inverser l'érosion de la biodiversité dans l'objectif d'atteindre un monde positif pour la nature d'ici 2030 ; d. contienne des objectifs et des étapes spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis de délais pour 2030 e. aborde clairement les facteurs directs et indirects de l'érosion de la biodiversité et comprenne des cibles sectorielles ambitieuses positives envers la nature ; f. puisse être traduit en cibles, engagements et actions ambitieux aux niveaux local, national, régional, multilatéral et sectoriel ; g. prenne en compte la biodiversité dans tous les secteurs pour avoir des impacts positifs sur la biodiversité, y compris en intégrant la valeur de la nature dans la prise de décision dans tous les secteurs, ou en prenant des engagements à impact positif, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> i. transformant les systèmes alimentaires et agricoles ii. garantissant que le développement des infrastructures minimise les impacts négatifs sur la biodiversité, et compense tout impact résiduel ; iii. conservant et utilisant durablement la biodiversité dans les écosystèmes productifs, extractifs et urbains ; h. soit axé sur l'intégrité, et le fonctionnement, des écosystèmes naturels, le maintien et la restauration d'éléments de biodiversité essentiels dans des régions d'importance nationale et mondiale pour la biodiversité, en particulier les Zones clés pour la biodiversité (ZCB) et les Zones d'importance écologique et biologique (ZIEB), lorsque reconnues, et la restauration écologique de sites dégradés, et restaurent également la relation des humains avec la nature ; i. préserve les droits humains ; j. forme un cadre d'orientation qui intègre et réalise les objectifs de la CDB, des Conventions de Rio et des autres conventions et processus relatifs à la biodiversité, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; k. établisse un mécanisme d'application solide comprenant la planification nationale, la soumission de rapports, l'évaluation périodique, un processus graduel et de mise en conformité, ainsi qu'un bilan mondial ; l. reconnaisse l'importance intrinsèque et existentielle de la biodiversité ; m. la participation totale et efficace des peuples autochtones ; n. comprenne des objectifs mondiaux visant à ce que : <ul style="list-style-type: none"> i. au moins 30% de toutes les zones terrestres et eaux intérieures, et des zones côtières et marines, respectivement, soient efficacement et équitablement gouvernées, protégées et conservées, en se focalisant sur les sites d'importance particulière pour la biodiversité, dans des systèmes bien connectés d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMEC) d'ici 2030, ii. toutes les zones gérées, y compris pour l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la foresterie, sont gérées d'une façon durable et incluant la biodiversité ;

	<ul style="list-style-type: none"> iii. toutes les terres et toutes les eaux gouvernées et conservées traditionnellement par des PACL sont dûment reconnues et sécurisées collectivement ; o. veille à ce que des évaluations sociales et économiques soient réalisées ; p. inclue des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris par une stratégie exhaustive de mobilisation des ressources, une augmentation significative des ressources de toutes les sources, et la mise en place de flux de financement ; q. garantisse la participation totale et efficace et la reconnaissance du rôle de tous les acteurs et détenteurs de droits concernés, y compris la société civile et les PACL ; r. soit complété par un cadre de suivi solide et complet. <p>EXHORTE tous les gouvernements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. donner la priorité, au plus haut niveau politique, à la lutte urgente contre la dégradation de la nature et l'érosion de la biodiversité, y compris dans le cadre des réunions des Nations Unies de haut niveau à venir ; b. dans le cadre d'une approche à l'échelle du gouvernement, intégrer entièrement la nature dans toutes les décisions politiques, économiques, culturelles et sociales clés et à travers tous les secteurs pertinents, en coopération avec les acteurs et détenteurs de droits concernés, y compris la société civile et le secteur privé, à tous les niveaux et étapes de prise de décision ; c. obtenir, dès que possible, un instrument ambitieux, juridiquement contraignant, portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; d. prendre les mesures nécessaires pour éliminer, rediriger, redéfinir ou réformer les subventions et autres incitations identifiées comme potentiellement néfastes pour l'environnement d'ici 2030, ainsi que celles liées aux violations des droits humains, et surtout à la biodiversité et au climat ; e. garantir le succès de la CdP15 de la CDB, et son segment de haut niveau en utilisant efficacement le temps qu'il reste entre aujourd'hui et les réunions de janvier prévues pour rapprocher le processus d'un consensus et des niveaux d'ambition désirés ; et f. continuer les efforts pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C pour la biodiversité et les humains, notamment, entre autres, en accélérant de manière significative l'application de SfN qui maintiennent et soutiennent la biodiversité tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.
<p>Résolution 118 : Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation</p>	<p>RECONNAISSANT que, selon le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres sources scientifiques, l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité sous sa forme actuelle était insuffisant pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale ou pour sécuriser les services écosystémiques essentiels pour les humains et les autres formes de vie ; et qu'un objectif plus ambitieux, comme la promotion de types de gouvernance divers et efficaces, et notamment ceux des peuples autochtones et des communautés locales, doivent être mis en place dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p>
<p>Résolution 125 : Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer</p>	<p>RECONNAISSANT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adhéré aux principes directeurs prévoyant que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être « fondé sur les connaissances » et soutenir des changements « transformateurs » ;</p> <p>2. INVITE toutes les composantes de l'UICN à soutenir, au minimum, un objectif de protection et de conservation efficaces et équitables d'au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures (Note : « eaux intérieures » – telles que définies par la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar) et des zones côtières et marines, respectivement, en mettant l'accent sur les sites revêtant une importance particulière pour la biodiversité, dans des systèmes bien connectés de zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (OECM) d'ici 2030 dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;</p>



UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org



Nous remercions le Partenariat France-UICN pour son soutien financier pour la traduction de ce document.